



COMMUNIQUE DE PRESSE

Cergy, le 4 mars 2016

Alerte Météo France : Orange (neige et verglas)

Le département du **Val-d'Oise est placé en vigilance orange pour neige et verglas à partir du 4 mars 2016, à 16h00**, pour une durée de 24h.

Fin d'après-midi :

DES ÉCLAIRCIES ET QUELQUES AVERSES

Un ciel changeant succède à la pluie, avec des ondées possibles par moments. Un peu de grésil, ainsi qu'un coup de tonnerre isolé, ne sont pas exclus.

Le vent de Sud-Ouest est modéré, avec des pointes à 40 ou 50 km/h encore possibles à proximité des averses.

Les températures, à peine de saison, grimpent jusqu'à 8 ou 9 degrés.

Nuit prochaine :

RISQUE DE NOUVEAUX FLOCONS

Le temps reste instable, nuageux, avec encore quelques ondées sous forme de pluie ou pluie et neige mêlées. En fin de nuit, des précipitations plus continues se produisent. La neige pourrait alors tomber seule et blanchir temporairement les sols (1 à 5 cm), mais sans conséquence notable sur les routes en raison des températures faiblement positives.

Le vent est variable et faible.

Le thermomètre affiche environ 3 degrés à minuit, et 0 à +1 degré à l'approche de l'aube.

Demain samedi 5 :

FROID ET AVERSES

La matinée est fraîche. Les pluies ou neiges s'évacuent, et les éclaircies reviennent peu à peu. L'atmosphère reste toutefois instable et des averses peuvent encore se produire de temps à autre, moins fréquentes que les jours précédents.



Le vent, variable et faible le matin, s'oriente au Nord-Ouest l'après-midi.

Les températures minimales sont voisines de 0 degré. Les maximales, également en baisse, ne dépassent plus 6 à 7 degrés.

La nuit suivante se déroule sous un ciel partagé. De petites averses de pluie et neige mêlées ne sont pas exclues.

Un arrêté zonal a été pris pour les PL de + 3,5t et transport de matières dangereuses:

- limitant leur vitesse à 80 km/h sur le réseau structurant,
- interdisant les dépassements sur le réseau structurant.

Il entrera en vigueur **à compter du 05 mars 2016, 00h00 jusqu'à 12h00.**

Il convient donc d'être attentif aux bulletins météorologiques et d'être prêt en cas de prochaines précipitations neigeuses.

Nous invitons les automobilistes à la plus grande prudence sur les routes départementales et à limiter leurs déplacements ses prochaines 24 heures.

► Conseils

Pour être acteur de votre propre sécurité et de celle de vos proches, tenez vous régulièrement informé de l'évolution météorologique, respectez les consignes des autorités et tenez compte des conseils suivants :

- ⇒ **Préparer son déplacement et son itinéraire** en se renseignant :
 - **sur les conditions de circulation auprès du CRICR :** www.bison-fute.gouv.fr ou **0800 100 200** [circulation nationale] et aussi www.sytadin.fr [circulation en Ile de France], **et sur France bleue Ile de France 107.1 FM**
 - **sur les conditions météorologiques :** www.meteo.fr
 - **par l'intermédiaire des réseaux sociaux pour des informations et des conseils pratiques : comptes Twitter et Facebook de la Préfecture de Police et** <http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Vous-aider/Securite-routiere/Circulation/Conduite-et-neige-ou-verglas>
- ⇒ **Respecter les restrictions de circulation**, les déviations mises en place et les consignes qui sont données
- ⇒ **Faciliter le passage des engins de secours, de dégagement et de relevage :**
 - **ne pas encombrer la bande d'arrêt d'urgence,**
 - **ne pas abandonner son véhicule**, si on doit le stationner le faire en dehors des voies de circulation
- ⇒ **En cas de verglas, être attentif à la chaussée**
- ⇒ **Réduire sa vitesse et garder les distances de sécurité**
- ⇒ **S'équiper de pneus neige si cela est possible**



**PREFECTURE DE POLICE,
PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS**

ARRÊTÉ N°2016-00135

**PORTANT LIMITATION DE LA VITESSE ET INTERDICTION DE DEPASSEMENT
FAITES AUX VEHICULES DE PLUS DE 3,5 TONNES ET AUX VEHICULES DE
TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES SUR L'ENSEMBLE DES AXES DU PLAN
NEIGE VERGLAS D'ILE-DE-FRANCE**

Le Préfet de Police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1 ;
- Vu** le code de la défense, notamment son article R*1311-29 ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 2013 - 01055 du 14 octobre 2013 instituant la gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région d'Ile-de-France ;
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de matières dangereuses par voies terrestres ;

Considérant les difficultés de circulation prévisibles ou en cours liées à la neige ou au verglas en Ile-de-France durant la nuit du 04 au 05 mars 2016 et la matinée du 05 mars 2016,

Considérant les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière,

Considérant le déclenchement du **niveau 2** du Plan Neige Verglas en Ile-de-France le **vendredi 04 mars 2016 à 17h30**,

ARRETE

Article 1 :

La vitesse des véhicules **de plus de 3,5 tonnes et des véhicules de transport de matières dangereuses est limitée à 80 km/h** sur l'ensemble des axes du Plan Neige Verglas d'Ile-de-France le **samedi 05 mars 2016 de 00h00 à 12h00** sans préjudice des limitations de vitesse plus restrictives.

Article 2 :

A compter des dates et heures indiquées à l'article 1, les véhicules **de plus de 3,5 tonnes et les véhicules de transport de matières dangereuses** ne sont pas autorisés à effectuer une manœuvre de dépassement.

Article 3 :

Le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité, les préfets des départements de la Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne, et du Val d'Oise, le directeur de l'ordre public et de la circulation et le directeur du PC zonal de circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures de la région d'Ile-de-France et ampliation en sera adressée aux services visés à l'article 3 ainsi qu'aux services suivants :

- Région de la gendarmerie d'Ile-de-France ;
- Direction zonale CRS d'Ile-de-France ;
- Compagnies autoroutières de CRS d'Ile-de-France ;
- Direction de l'ordre public et de la circulation ;
- Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
- Directions départementales de la sécurité publique 77, 78, 91 et 95 ;
- Direction des transports et de la protection du public ;
- Gestionnaires de voirie du réseau routier national (DiRIF, APRR, COFIROUTE, SANEF, SAPN) ;
- M. le Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) ;
- MM les présidents des Conseils Généraux d'Ile-de-France (Directions de la voirie).

Fait à Paris, le **04.03.2016**

Pour le Préfet de Police, préfet de la zone
de défense et de sécurité de Paris,

Le préfet, secrétaire général de la
zone de défense et de sécurité de Paris



Jean-Paul KIHL



**PREFECTURE DE POLICE,
PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2016-00136

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES DE PLUS DE 3.5
TONNES « ARTICLES » TRANSPORTANT DES MARCHANDISES ET DES VEHICULES
DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES SUR LA N 118**

Le Préfet de Police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

- Vu** le code de la route, notamment son article R.411-18 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1 ;
- Vu** le code de la défense, notamment son article R*1311-29 ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 2013 - 01055 du 14 octobre 2013 instituant la gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région d'Ile-de-France ;
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de matières dangereuses par voies terrestres ;
- Vu** l'arrêté du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
- Vu** l'instruction du 14 novembre 2011 relative au tri des poids lourds en période d'intempéries ;

Considérant les difficultés de circulation prévisibles liées à la neige ou au verglas en Ile-de-France durant la nuit du 04 au 05 mars 2016 et la matinée du 05 mars 2016,

Considérant les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière,

Considérant le déclenchement du **niveau 2** du Plan Neige Verglas d'Ile-de-France le **vendredi 04 mars 2016 à 17h30**.

ARRETE

Article 1 : Principe général

La circulation des véhicules de plus de 3.5 t « articulés » affectés au transport de marchandises et des véhicules de transports de matières dangereuses est interdite sur la N 118, dans les deux sens de circulation le samedi 05 mars 2016 entre 00h00 et 12h00.

Article 2 :

Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules assurant le traitement des chaussées ainsi qu'aux véhicules participant aux dépannages.

Article 3 :

Le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité, les préfets des départements des Yvelines et des Hauts de Seine, le directeur de l'ordre public et de la circulation et le directeur du PC zonal de circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures de la région d'Ile-de-France et ampliation en sera adressée aux services suivants :

- Région de la gendarmerie d'Ile-de-France ;
- Direction zonale CRS d'Ile-de-France ;
- Compagnies autoroutières de CRS d'Ile-de-France ;
- Direction de l'ordre public et de la circulation ;
- Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
- Directions départementales de la sécurité publique 77, 78, 91 et 95 ;
- Direction des transports et de la protection du public ;
- Gestionnaires de voirie du réseau routier national (DiRIF, APRR, COFIROUTE, SANEF, SAPN) ;
- M. le Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) ;
- MM les présidents des Conseils Généraux d'Ile-de-France (Directions de la voirie).

Fait à Paris, le **04.03.2016**
Pour le Préfet de Police, préfet de la zone
de défense et de sécurité de Paris,

Le préfet, secrétaire général de la
zone de défense et de sécurité de Paris


Jean-Paul KIHL